



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE
LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2016-162

PUBLIÉ LE 21 OCTOBRE 2016

Sommaire

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2016-10-19-002 - ARRÊTÉ MODIFICATIF N° 6 A l'arrêté portant composition du Conseil Académique de l'Education Nationale de l'académie d'Orléans-Tours (CAEN) (3 pages)

Page 3

Rectorat d'Orléans-Tours

R24-2016-09-30-003 - ARRETE ouverture CAFFA 2017 061016 (1 page)

Page 7

R24-2016-10-06-002 - Arrt Commission acadmique 2017 format publication (2 pages)

Page 9

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2016-10-19-002

ARRÊTÉ MODIFICATIF N° 6

A l'arrêté portant composition du Conseil Académique de
l'Education Nationale
de l'académie d'Orléans-Tours
(CAEN)

**SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR
LES AFFAIRES RÉGIONALES**

**ARRÊTÉ MODIFICATIF N° 6
A l'arrêté portant composition du Conseil Académique de l'Education Nationale
de l'académie d'Orléans-Tours
(CAEN)**

LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE
Chevalier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L 234-1 à L234-8 et R234-1 à R234-15 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et dans les départements ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Nacer MEDDAH préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu l'arrêté n° 15.021 en date du 6 février 2015 portant composition du conseil académique de l'éducation nationale de l'académie d'Orléans Tours pour une durée de 3 ans;

Vu le courrier en date du 18 octobre 2016 de la FSU ;

Sur la proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRETE

Article 1^{er} :

L'article 4 de l'arrêté susvisé du 6 février 2015 est modifié ainsi qu'il suit :

- *15 représentants des personnels des services administratifs et des établissements scolaires, dont un représentant des personnels enseignants exerçant ses fonctions dans les classes post-baccalauréat des lycées :*

TITULAIRES

SUPPLEANTS

Au titre de la FSU

M. Christophe CHARRIERE
Mme Véronique MERCY
M. Stéphane RICORDEAU
M. Olivier LELARGE
Mme Christine CHAFIOL
M. Pascal FOREAU
Mme Muriel FOULON

M. Emmanuel MERCIER
M. Christian GUERIN
M. Bruno CHIROUSE
Mme Sylvie BERGER
M. Christophe MAYAM
M. Patrick BERNARD
Mme Elisabeth SOUBRY

L'article 5 de l'arrêté susvisé du 6 février 2015 est modifié ainsi qu'il suit :

- *4 représentants des personnels des établissements publics d'enseignement supérieur :*

TITULAIRES

SUPPLEANTS

Au titre de la FSU

M. Jean FABRI
Mme Sandra JHEAN LAROSE

M. Laurent BESSE
M. Olivier DURAND

Article 2 :

Le Secrétaire général pour les affaires régionales, la Rectrice de l'académie d'Orléans-Tours, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 19 octobre 2016
Le Préfet de la région Centre-Val de Loire,
Signé : Nacer MEDDAH

Arrêté n° 16.236 enregistré le 20 octobre 2016.

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le : Tribunal **Administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Rectorat d'Orléans-Tours

R24-2016-09-30-003

ARRETE ouverture CAFFA 2017 061016

Inscription au CAFFA

ARRETE
**Portant ouverture des inscriptions au certificat d'aptitude
aux fonctions de formateur académique**

**Le Recteur,
Chancelier des universités**

Vu le décret n° 2015-885 du 20 juillet 2015 relatif aux conditions de nomination des personnels enseignants du second degré et des conseillers principaux d'éducation aux fonctions de formateur académique,
Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant l'organisation du certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique,
Vu la circulaire n°2015-110 précisant l'organisation de l'examen et la nature des épreuves de la certification aux fonctions de formateur académique,

ARRETE

Article 1 : Le registre d'inscription au certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique est ouvert du :

Du lundi 3 octobre 2016, 12h00 au jeudi 10 novembre 2016, 17h00.

Le dossier d'inscription (à télécharger sur le site académique) devra être renvoyé par voie postale en recommandé simple, pour le 10 novembre 2016, cachet de la poste faisant foi, accompagné du rapport d'activité en deux exemplaires : une version papier et une version numérique.

Article 2 : Le Secrétaire général de l'Académie d'Orléans-Tours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 30 septembre 2016
Le Recteur de l'Académie d'Orléans-Tours
Signé : Marie REYNIER

Rectorat d'Orléans-Tours

R24-2016-10-06-002

Arrt Commission acadmique 2017 format publication

*la liste des membres de la Commission académique d'harmonisation et de proposition de notes
d'Education physique et sportive*

ARRETE

Etablissant la liste des membres de la Commission académique d'harmonisation et de proposition de notes d'Education physique et sportive

**La Rectrice,
Chancelière des Universités**

Vu le code de l'éducation

Vu l'arrêté du 15 juillet 2009 relatif aux modalités d'organisation du contrôle en cours de formation et de l'examen terminal prévus pour l'EPS aux examens du baccalauréat professionnel, du CAP et du BEP

Vu l'arrêté du 21 décembre 2011 relatif aux modalités d'organisation du contrôle en cours de formation et de l'examen ponctuel terminal prévus pour l'éducation physique et sportive des baccalauréats général et technologique

Vu la note de service ministérielle n° 2009-141 du 8 octobre 2009 relative à l'évaluation de l'éducation physique et sportive aux examens du baccalauréat professionnel, du certificat d'aptitude professionnelle et du brevet d'études professionnelles

Vu la circulaire n° 2012-093 du 8 juin 2012 relative à l'évaluation de l'éducation physique et sportive aux baccalauréats de

l'enseignement général et technologique (et ses annexes)

Vu la circulaire n° 2015-066 du 16 avril 2015 relative à l'évaluation de l'éducation physique et sportive – Liste nationale d'épreuves et référentiels national d'évaluation : modification

ARRETE

Article 1 : La commission académique d'harmonisation et de proposition de notes d'Education Physique et Sportive (EPS), prévue par les articles 11 et 12 de l'arrêté du 21 décembre 2011 et par les articles 10 et 11 de l'arrêté du 15 juillet 2009 est composée comme suit :

Président : M. MARTIN Didier, Inspecteur d'académie, Inspecteur pédagogique régional d'Education Physique et Sportive

Vice-présidente : Mme ROUANET Frédérique, Inspectrice d'académie, Inspecteur pédagogique régional d'Education Physique et Sportive

Membres :

M. ATRY Christophe, Professeur certifié d'EPS au lycée polyvalent Ronsard – VENDOME

Mme BARDET Isabelle, Professeur certifié d'EPS au lycée général et technologique Pierre et Marie Curie - CHATEAUROUX

Mme BOVIGNY Solen, Professeur certifié d'EPS au lycée professionnel lycée des métiers Paul Gauguin – ORLEANS

M. CAMPE Jérôme, Professeur agrégé d'EPS au lycée général et technologique Jacques Monod – SAINT JEAN DE BRAYE

Mme COESTESQUIS Christine, Professeur certifié d'EPS au lycée polyvalent lycée des métiers Silvia Monfort – LUISANT

Mme CONRE Sophie,	Professeur agrégée d'EPS au lycée général et technologique lycée des métiers Grandmont - TOURS
M. DOUILLARD Pascal,	Professeur certifié d'EPS au lycée professionnel Victor Laloux - TOURS
M. DUPUIS Gilles,	Professeur agrégé d'EPS au lycée agricole – BOURGES
Mme FAYOT Marie-Hélène,	Professeur certifié d'EPS au lycée professionnel lycée des métiers Gaudier-Brzeska – SAINT JEAN DE BRAYE
M. FREBLING Thierry,	Professeur certifié d'EPS au lycée professionnel lycée des métiers Henri Becquerel – TOURS
M. GIRARDIE Alain,	Professeur certifié d'EPS au lycée polyvalent Blaise Pascal – CHATEAUROUX
M. GUET Grégory,	Professeur agrégé d'EPS au lycée général et technologique Rotrou - DREUX
M. HAUTEFEUILLE Alain,	Professeur certifié d'EPS au lycée professionnel lycée des métiers Jean de La Taille – PITHIVIERS
Mme JEAN Caroline,	Professeur certifié d'EPS au lycée professionnel lycée des métiers Maréchal Leclerc de Hauteclocque – SAINT JEAN DE LA RUEILLE
M. LEBRETON Guillaume,	Professeur agrégé d'EPS au collège Edouard HERRIOT - LUCE
M. MERY Bruno,	Inspecteur d'académie, Inspecteur pédagogique régional d'EPS
M. RASSINEUX Arnaud,	Professeur certifié au lycée professionnel Martin Nadaud – SAINT PIERRE DES CORPS
Mme RIFFARD Sybille,	Professeur certifié d'EPS à l'Institution Notre Dame La Riche - TOURS

Article 2 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté DEC1/GN/n°165/2015 du 8 septembre 2015.

Article 3 : Le secrétaire général de l'Académie d'Orléans-Tours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 6 octobre 2016
La Rectrice de l'Académie d'Orléans-Tours
Signé : Katia BEGUIN